

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. JEAN BOURQUARD, DEPUTE (PS), INTITULEE "LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE : LE JURA EN FAIT-IL ASSEZ ?" (N°2634)

Le Gouvernement jurassien apporte la réponse suivante aux questions posées par le Groupe socialiste :

1. Qualifier le degré estimé de fraude fiscale dans le Jura et indiquer les indices qui permettent de le déterminer, tant au niveau des personnes physiques que des personnes morales

Par définition, il n'est pas possible de produire une statistique précise de la fraude fiscale. Il faut rappeler que l'autorité fiscale ne dispose pas des moyens de contrainte et d'investigation d'un procureur et ne peut par exemple pas ordonner la levée du secret bancaire ou entendre des témoins. Néanmoins, plusieurs indices et moyens détournés permettent d'estimer sommairement les montants qui sont cachés aux autorités fiscales.

Le premier moyen d'approche est l'impôt anticipé non réclamé. En 2012, sur les 22 milliards d'impôt anticipé encaissés en Suisse, environ 4 milliards ne sont pas restitués. Sachant que l'impôt retenu constitue les 35% du rendement total, on peut estimer que près de 11,5 milliards de revenus d'avoir bancaires ne sont pas déclarés en Suisse. Notons toutefois qu'une part significative peut provenir de contribuables domiciliés à l'étranger. En outre s'ajoutent à ces éléments les produits financiers non soumis à l'impôt anticipé, toujours plus nombreux aujourd'hui, dont le volume n'est pas connu. La part jurassienne aux 11,5 milliards de revenus non déclarés ainsi que le montant de fortune correspondant à ces revenus sont encore plus difficiles à estimer.

Un autre angle d'approche indirect est le résultat de la dernière amnistie générale fédérale de 1969, faisant apparaître 11,5 milliards d'avoirs non déclarés, qui correspondent aujourd'hui à un montant actualisé de pas moins de 50 milliards. Même avec les conditions favorables consenties alors aux contribuables, il est certain que seule une partie des avoirs non déclarés a fait l'objet d'une régularisation. Si on tient compte d'un taux hypothétique de 50% de déclarations à l'époque, l'ampleur du phénomène ramené à l'échelle jurassienne aboutit aujourd'hui à une masse d'environ 1 milliard d'avoirs non déclarés par les contribuables jurassiens.

2. Dire, si au niveau des personnes morales, les moyens techniques mis en place et les effectifs affectés à la lutte contre la fraude fiscale sont adaptés et suffisants

Le Gouvernement constate que depuis quelques années maintenant, le Service des contributions a mis en place un système de lutte contre la fraude fiscale via des contrôles par "strates".

La première strate correspond aux contrôles systématiques des déclarations d'impôt par les collaborateurs. Le deuxième niveau de contrôle est effectué par les experts qui contrôlent en cas de doute la validité des comptes fournis et procèdent à des expertises. Les deux niveaux de contrôle ont permis, au niveau des personnes morales, de corriger en 2013 un montant de bénéfice imposable de CHF 13,2mio, correspondant à un montant d'impôt d'environ CHF 3,7mio, auquel il convient d'ajouter environ CHF 800'000 de corrections d'impôt chez l'actionnaire.

Le troisième niveau de contrôle s'effectue pour des cas spécifiques, complexes ou demandant des moyens en temps importants. Dans ce cadre, le dossier est traité par l'unité de lutte contre la fraude fiscale, et plus précisément par le révisorat. Celui-ci met en place des stratégies de contrôle spécifique notamment basées sur l'évaluation des risques.

Les deux collaborateurs affectés à cette tâche peuvent effectuer des expertises comptables à domicile, mais cherchent également diverses informations dans d'autres services de l'Etat ou de la Confédération ou auprès de tiers pour éprouver la réalité des comptes. En 2013, ce service a contribué à reprendre, uniquement en ce qui concerne les personnes morales, un montant d'environ CHF 1,4mio de bénéfice imposable, soit environ CHF 400'000 d'impôt.

La quatrième strate concerne toujours l'unité de lutte contre la fraude, mais dans sa composante "rappel et soustraction d'impôt". Une fois les éléments non déclarés mis à jour, le dossier est transmis pour l'ouverture d'une procédure en rappel et soustraction d'impôt, voire une dénonciation au Ministère public pour fraude fiscale dans les cas plus graves.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis que l'ensemble des moyens techniques et humains mis en place par le Service des contributions est suffisant et permet de lutter efficacement contre la fraude fiscale.

3. Dresser un comparatif mettant en évidence, au niveau intercantonal, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, en précisant la place qu'y occupe le canton du Jura

Afin de dresser un comparatif intercantonal, le Gouvernement a demandé au Service des contributions de s'approcher des cantons romands (et Berne) pour les interroger sur leurs pratiques et obtenir un aperçu de leurs résultats. L'année de référence est l'année fiscale 2011, l'année fiscale 2012 n'étant pas représentative puisque de nombreux dossiers (indépendants notamment) ne sont pas encore taxés.

Dresser un comparatif intercantonal est toujours une opération périlleuse, tant les organisations fiscales sont différentes et les manières d'appréhender les corrections peuvent prêter à confusion. De plus, certains cantons refusent de communiquer leurs chiffres. Néanmoins, grâce aux réponses envoyées par 3 cantons, le Gouvernement tire les conclusions suivantes :

- Dans la procédure de taxation, pour les personnes physiques, le nombre de contribuables attribué à chaque taxateur est inférieur à la moyenne des autres cantons. En ce qui concerne les personnes morales, ce même rapport place le Jura dans la moyenne.
- En ce qui concerne la cellule spéciale de lutte contre la fraude fiscale, il y a dans le Jura 1 employé pour 14'000 contribuables. Ce rapport peut aller de 1 employé pour 11'000 à 36'000 contribuables suivant les cantons. Là encore, le Jura est dans la moyenne.
- Avec 39 procédures clôturées par employé dans les cellules spéciales de lutte contre la fraude, le Jura se place également dans la moyenne, les résultats des autres cantons allant de 39 à 54 procédures clôturées en 2011. A titre d'information, l'impôt estimé repris en 2011 par le rappel d'impôt; y compris intérêts et amendes, se monte à environ CHF 4mio.

L'amnistie fiscale mise en place par le canton du Jura est également un instrument de lutte efficace contre la fraude fiscale. A fin 2013, l'amnistie a permis de soumettre à l'impôt plus de CHF 200mio de fortune précédemment non déclarée, représentant près de 20mio d'impôt. Le Gouvernement recommande d'ailleurs aux contribuables qui souhaitent profiter de l'amnistie de s'approcher du Service des contributions avant la fin de l'année, ceci pour leur éviter des poursuites pénales dans le futur.

En conclusion, l'Etat ne fait pas preuve d'indifférence envers la fraude fiscale et le Service des contributions engage les procédures qui s'imposent pour sanctionner et débusquer les fraudeurs, notamment en déposant plainte pour faux dans les titres ou constatation de dessous-de-table dans le cadre notamment des ventes immobilières.

Delémont, le 8 avril 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler